



L'INFO-MUNICIPALE

PUBLICATION MUNICIPALE DE LAC-BOUCHETTE

Volume 9, numéro 2

25 mars 2024

Séance du conseil municipal pour avril

La prochaine séance régulière du conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril à 19 h.

Bingo de la Fadoq

Où? Centre communautaire

Quand? Le dimanche 7 avril, ouverture des portes à 12 h 30, bingo à 13 h.

Bienvenue à tous!

Vous êtes une personne passionnée des animaux?

Recherchons des **personnes passionnées d'animaux** pour se joindre à notre projet de zoo-animation. Aucune expérience requise!

But : Offrir des séances d'animation gratuites d'une heure aux aînés accompagné de votre animal de compagnie. Ce projet est soutenu par l'agente de liaison du réseau d'éclaireurs du Domaine-du-Roy.

Lieu : Les Résidences du Manoir des Lacs à Lac-Bouchette

Fréquence/heure : La fréquence et l'heure des séances se feront selon vos disponibilités et le nombre de personnes intéressées.

À Lac-Bouchette, on a du fun en tabarouette!

Pour en savoir plus sur le projet ou pour donner votre nom contactez :
Mme Claudie Fortin, éclaireuse : 418 668-1739

Assemblée pour la cession du cimetière

Communauté chrétienne St-Tomas d'Aquin (Lac-Bouchette)

Une assemblée de paroissiens et de paroissiennes aura lieu le dimanche 24 mars, après la messe de 9 h à l'église de Lac-Bouchette. Le sujet sera la cession du cimetière de Lac-Bouchette à la Municipalité.

Votre présence est très importante.

Luc Potvin, coordonnateur de la fabrique Notre-Dame-du-Lac-St-Jean au nom du comité de gestion de la communauté chrétienne St-Thomas d'Aquin.

Bénévoles recherchés

Le Comité Culturel est à la recherche de personnes désirant s'impliquer bénévolement au sein de son comité.

Ça t'intéresse? Téléphone à Mme Nathalie Côté au 418 515-9221.

Avis public

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet n° 24-16, adopté le 4 mars 2024, modifiant le règlement de zonage 18-16

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 4 mars 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 18-16. Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 1.1 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :
- 1.1.1 Ajouter un critère aux normes prévues pour l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis.
 - 1.1.2 Modifier la grille des spécifications de la zone 11R afin d'autoriser l'usage 5.c (résidence de tourisme seulement).
 - 1.1.3 Modifier la grille des spécifications de la zone 10V afin de séparer les normes pour les terrains privés et publics.

Peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Les zones visées et (contiguës) pour chacun des objets :

- 1.1.1 Zones visées : Toutes les zones
Zones contiguës : Toutes les zones
- 1.1.2 Zones visées : 11R
Zones contiguës : 8R, 10R, 12R, 4CO, 5CO
- 1.1.3 Zones visées : 10V
Zones contiguës : 1F

La description du périmètre des zones visées peut être consultée au bureau de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 4 avril 2024.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2024:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.1 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.2 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

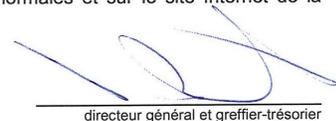
5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux bureaux de la Municipalité aux heures d'ouverture normales et sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Bouchette.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 6^e jour de mars deux mille vingt-quatre.



directeur général et greffier-trésorier